

Département de l'ALLIER  
Arrondissement de MONTLUCON  
COMMUNE D'ESTIVAREILLES

ARRETÉ TEMPORAIRE  
LE MAIRE D'ESTIVAREILLES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R 411-8, R411-25, R411-29 et R411-30 dudit code ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu la demande de l'Association T.D.F. Sport et Amaury Sport Organisation ;

**CONSIDERANT que pour préserver la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire des étapes n°2 et 3 de l'épreuve sportive PARIS-NICE organisée le mardi 8 mars 2016.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les participants à la course cycliste Paris-Nice emprunteront le réseau routier départemental en **agglomération** selon les itinéraires suivant :

**Mardi 8 mars 2016 de 14h00 à 18h00**

**RD 114** rue de Vaux – **RD 2144** rue de Paris – **RD 3** rue de la République

Les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

**LE STATIONNEMENT SUR LA RD 3 RUE DE LA REPUBLIQUE SERA INTERDIT LE MARDI 8 MARS 2016 DE 14H à 18H.**

La priorité de passage sera signalée aux usagers par les représentants de la garde républicaine, des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'autorité organisatrice de la course agréés par l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 2 :**

Le mardi 8 mars 2016 de 16h00 à 18h00, afin d'éviter les croisements de véhicules avec la course cycliste, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens opposé à la course sur les routes départementales ci-après :

RD 3 rue de la République et RD 114 rue de Vaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation d'annonce de l'interdiction sera mise en place et maintenue en bon état par les services du Département de l'Allier.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;

Madame le Chef de l'UTT de Cérilly/Bourbon l'Archambault ;

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;

Monsieur le Chef du SAMU ;

Monsieur le Maire d'Estivareilles ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Estivareilles, le 26 février 2016

Le Maire,

Georges PAILLERET

